

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

D E C R E T N° 82-80 du 5 mars 1982

portant transmission au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, pour autorisation de ratification, de l'Accord de crédit N° 1171/BEN entre la République Populaire du Bénin et l'Association Internationale de Développement (AID) signé le 26 Octobre 1981 à Washington, en vue du financement du Projet d'alimentation en eau et d'assainissement de la ville de Cotonou.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret N° 80-39 du 12 Février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU l'Accord de Prêt du 26 Octobre 1981 signé à Washington entre la République Populaire du Bénin et l'Association Internationale de Développement ;

LE Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 15 Février 1982 ;

D E C R E T E :

Le projet de décision dont la teneur suit sera présenté au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire par le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, le Ministre des Finances, le Ministre de l'Industrie, des Mines et de l'Energie et le Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

.../...

PROJET DE DECISION

Autorisant la ratification de l'Accord de crédit N° 1171/BEN signé entre la République Populaire du Bénin et l'Association Internationale de Développement (AID).

EXPOSE DES MOTIFS

L'Accord de crédit qui vous est soumis pour ratification a été signé le 26 Octobre 1981 à Washington entre notre pays la République Populaire du Bénin et l'Association Internationale de Développement.

Ce crédit d'un montant de 5.000.000 de \$ soit 1.250.000.000 Francs CFA aux taux de 250 F CFA pour un Dollar doit servir au financement du Projet Alimentation en eau et assainissement de la ville de Cotonou.

Le coût total du Projet est estimé à 1.575.000.000 F CFA.

Les coûts locaux estimés à 1.300.000 \$ soit 325.000.000 Francs CFA seront supportés par la République Populaire du Bénin.

Le crédit de l'Association Internationale de Développement est destiné à couvrir les coûts en devises des différentes parties du projet.

Le prêt est assorti des conditions suivantes :

Commission de service : 0,75 % l'an due sur le montant du principal du crédit retiré et non encore amorti.

Durée : 50 ans dont 10 ans de différé.

Notre pays devra rembourser le principal du crédit par des échéances semestrielles payables le 1er Février et le 1er Août de chaque année à compter du 1er Août 1991, la dernière échéance étant payable le 1er Février 2031 ; chaque échéance jusqu'à celle du 1er Février 2001 comprise étant égale à un demi de un pour cent (0,50 %) dudit principal et chaque échéance postérieure étant égale à 1,50 % dudit principal.

L'Association Internationale de Développement exige qu'une somme de 2.800.000 \$ soit rétrocédée à la SBEE à un taux d'intérêt de 9,60% sur le principal retiré et non encore amorti et sur une durée de 20 ans dont 5 ans de différé.

.../...

Un accord de projet, soumis aussi à l'appréciation du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire a été passé entre l'Association Internationale de Développement et la S.E.E.E pour définir les modalités d'exécution de la partie du projet qui lui a été confiée.

Les objectifs essentiels du projet pour lequel le présent Accord a été signé sont les suivants :

- améliorer les installations d'alimentation en eau, d'assainissement et de drainage de la ville de Cotonou,
- étendre lesdites installations,
- élaborer les bases de la planification du développement urbain de Cotonou,
- élaborer les plans directeurs relatifs au réseau d'alimentation en eau, au réseau de drainage et d'assainissement de Cotonou,
- établir des études sur les finances de la S.B.E.E.,
- étudier les tarifications dans les secteurs d'eau et d'alimentation,
- former le personnel de la S.B.E.E.,
- préparer un plan de développement pour Cotonou.

Aux termes de cet exposé, il est à remarquer que de par son objet ainsi que les conditions qui le soutendent, cet Accord de crédit est très avantageux pour notre pays et en particulier, il permettra après l'exécution des différentes études prévues au présent projet, de procéder dans une seconde étape aux travaux d'assainissement général de la ville de Cotonou.

L'établissement d'un nouveau plan directeur pour la ville de Cotonou permettra un développement rationnel de cette ville.

Le crédit est sans intérêt, il est seulement prévu une commission de service de 0,75 % pour couvrir les dépenses afférentes à l'Administration du crédit. La durée du remboursement de 50 ans avec 10 ans de différé est très intéressante.

.../...

Le présent Accord présente donc de nombreux avantages pour notre pays, la République Populaire du Bénin.

C'est pourquoi, nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le présent Projet de ratification.

Fait à Cotonou, le 5 mars 1982

par le Président de la
République, Chef de l'Etat,
Président du Conseil Exécutif
National,

Mathieu KEREKOU

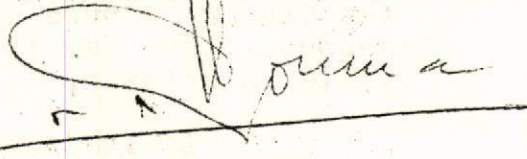
Le Ministre de l'Industrie, des
Mines et de l'Energie,

Le Ministre des Finances,


Barthélémy OHOUENS


Isidore AMOUSSOU

Le Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopération,


Simon Ifèdè OGOUA

Ampliations : PR6 CC du PRPB 4 SGG 4 ANR 20 MIME-MF-MAEC 6.

REPUBLIQUE
POPULAIRE DU BENIN

ASSEMBLEE NATIONALE
REVOLUTIONNAIRE

COMITE PERMANENT

DECISION N°

autorisant la ratification de l'Accord de crédit entre la République Populaire du Bénin et l'Association Internationale de Développement signé le 26 Octobre 1981 à Washington.

LE COMITE PERMANENT DE L'ASSEMBLEE
NATIONALE REVOLUTIONNAIRE,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin notamment son Article 45 ;

VU l'Accord de Prêt du 26 Octobre 1981 signé à Washington entre la République Populaire du Bénin et l'Association Internationale de Développement ;

APRES délibération en sa séance du

D E C I D E :

Article 1er. - Est autorisée la ratification par le Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil Exécutif National, de l'Accord de crédit entre la République Populaire du Bénin et l'Association Internationale de Développement signé le 26 Octobre 1981 à Washington et dont le texte se trouve ci-joint.

Article 2. - La présente décision sera publiée au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le

Pour le Comité,
Le Président

Eoco Ignace ADJO